MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-026

Approuvant la signature d'un contrat d'entretien et de maintenance des machines à bois et outils de l'atelier Menuiserie au CTM (APTIBOIS)

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de passer un contrat d'entretien et de maintenance des machines à bois et outils de l'atelier Menuiserie au Centre Technique Municipal ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Un contrat d'entretien et de maintenance est signé avec l'entreprise APTIBOIS sise ZAC du Chenet 2, rue de la Montagne de Maisse à MILLY LA FORET (91490).

ARTICLE 2
La durée du contrat est d'un an à compter du 1er Avril 2024.

ARTICLE 3
Le montant de ce contrat s'élève annuellement à 780 € HT soit 936 € TTC.
Le montant horaire pour dépannage s'élève à : 75 € HT.
Le montant du déplacement pour dépannage s'élève à 150 € HT.

ARTICLE 4
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la comptable publique.

ARTICLE 5
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 07 Février 2024

Le Maire,
Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20240207-DEC2024-026-AU
Date de télétransmission : 09/02/2024
Date de réception préfecture : 09/02/2024